

***REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT"\** 2025**

***(\*nom et date de l'épreuve)***

**Dernière mise à jour : 8 novembre 2024**

***IMPORTANT***

*Diverses couleurs sont utilisées dans le libellé de ce règlement-type de base.*

* *Elles vous indiquent les parties essentielles qui doivent subsister dans tous les cas de figure.*

*Ce sont celles reprises en* ***NOIR****.* ***Vous ne pouvez pas les modifier sans dérogation préalable du CA de l'ASAF.***

* *Elles vous indiquent celles que vous devez supprimer si elles ne s'appliquent pas à l'épreuve que vous organisez ; elles sont reprises en* ***BLEU****. Dans le cas où elles y sont applicables vous les reprendrez après les avoir remises en* ***NOIR*** *ou en* ***ROUGE*** *(voir ci-dessous).*
* *Elles vous indiquent quelles sont les modifications intervenues dans la réglementation depuis la dernière saison et qui figurent pour la première fois dans le Règlement-type ; elles figurent en* ***ROUGE*** *et vous pouvez les maintenir dans cette couleur pour attirer l'attention des concurrents potentiels.* ***Vous ne pouvez pas les modifier sans dérogation préalable du CA de l'ASAF.***
* *Elles vous guident dans la rédaction correcte de votre règlement et doivent en être supprimées ; ce sont les mentions écrites en* ***VERT*** *et en* ***caractères italiques****.*

***Déclaration de l’organisateur aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur* ***avant*** *l’envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"*

*NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation. Il sera donc effacé avant le renvoi, à l'organisateur, du règlement approuvé par le secrétariat de l’ASAF.*

***Rappel de la procédure mise en place pour l'approbation des règlements
(extrait du RSG 2025.***

**ATTENTION : Les projets de règlements ne respectant pas ces conditions d'approbation seront systématiquement retournés aux expéditeurs pour mise en conformité.**

* + 1. **Soumission par l’organisateur, du projet de règlement pour approbation.**

 Envoyer, par courriel, sous fichier Word, **(texte intégralement en noir et sans fonds ou cadres colorés), son projet de règlement, basé OBLIGATOIREMENT sur le dernier règlement type de la discipline, édité sur le site Internet de la Fédération (**[www.asaf.be](http://www.asaf.be)**) et dont la date est reprise dans l’en-tête ci-dessus.**

Ce projet comportera les logotypes de l’**organisateur**, de l’**ASAF**, de la **CSAP** d’appartenance et de l’**ADEPS.** En cas d'infraction, au niveau de la présence des logos obligatoires, une amende automatique de **25 €** sera appliquée.

**Il comportera en outre, le timing détaillé de l'épreuve où apparaîtront les zones d’assistances et de regroupement ainsi que leurs kilométrages, les moyennes horaires appliquées aux secteurs ainsi que les temps maximaux impartis pour les parcourir.**

**Un exemplaire de la licence d’homologation délivrée par un Inspecteur –Sécurité de la Fédération sera joint à l’envoi.** Il est à noter que la licence d’homologation peut être "scannée" et transmise également par courrier électronique.

Cet envoi (par l’organisateur, au responsable **"CSAP"**), se situera, **au plus tard, 60 jours** avant son épreuve **(sous peine d’amende de 50 € par tranches de 10 jours de retard)**,

**L'ultime délai accepté pour l'introduction de la demande auprès du responsable de la CSAP concernée, est de 30 jours. Passé ce délai, l'épreuve sera considérée comme annulée. Les démarches d'annulation seront entamées sans attendre.**

Après approbation du RP par ses soins, le responsable "CSAP", le fera suivre **(sans renvoi à l’organisateur),** via le Secrétariat de l’ASAF**,** à la personne chargée de l’approbation finale(que l’épreuve soit reprise ou non aux championnats) (un accusé de réception parviendra à l'organisateur afin qu'il soit informé de l'acheminement de son projet).

La personne désignée**\*** par le **Secrétariat de l'ASAF** pour effectuer une dernière relecture, accordera, éventuellement, son approbation provisoire, laquelle deviendra, définitive **après que les modifications demandées aient été effectuées**.

**\***C’est cette personne qui se chargera, également, de transmettre le règlement officialisé aux divers intervenants désignés dans nos Prescriptions Sportives.

La procédure d'approbation du règlement sera considérée comme accomplie lorsque celui-ci sera **retourné, dûment corrigé/complété et signé** par lerelecteur du Secrétariat etla publication du règlement pourra, alors seulement, avoir lieu.

*LOGOS de la CSAP, de l’ASAF et de l’ADEPS (obligatoires)*

*LOGO du Club organisateur*



**EPREUVE :**

**VISA ASAF N° :**

**DATE :**

**ORGANISATEUR :**

**N° D’ENTREPRISE :**

**ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :**

*Indiquez des adresses pouvant être assimilées par un GPS (commune avec code postal, rue et n°)*

REMARQUE :

*R.T.G. = Règlement Technique Général*

*R.S.G. = Règlement Sportif Général.*

*R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint*

**REGLEMENT PARTICULIER**

**I TIMING GENERAL**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 00/00/0000 |  | Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF  |
| 00/00/0000 |  | **Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement.** *(voir Art. 3.3.9 du RSG**(2 jours après la parution du règlement particulier et maximum 2 mois avant la clôture des inscriptions à droits simples)* |
| 00/00/0000 | 12h00 | **Clôture des inscriptions à droits simples***(obligatoirement 8 jours avant l’épreuve c'est-à-dire* ***J\*-9****)* |
| 00/00/0000 | 12h00 | **Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%** *(au plus tard, le jour* ***J\*- 5****)*  |
| 00/00/0000 | 12h00 | **Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%** *(au plus tard, le jour* ***J\*- 3****)*  |
| 00/00/0000 | 00h00 | Attribution des numéros*(au plus tard, le jour J\*- 9 si l'organisateur ne prévoit pas d'inscriptions à droits majorés* ***ou*** *J\*- 5, si l’organisateur laisse la possibilité de s'inscrire après J\*- 9)* |
|  | 00h00 | Affichage de la liste des engagés.Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.) |
| 00/00/0000 | 10h00 | Ouverture du secrétariat de l’épreuve.Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l’objet d’une parution sur le site ou le FB de l’organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage. *(au plus tard, le jour* ***J\*-3)*** |
|  | 10h00 | Distribution du road-book et début des reconnaissancesOuverture des VT. Ordre de passage : L’heure sera précisée par mail après l’attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux, le ……….. *(au plus tard, le jour* ***J\*- 3****)* |
|  | 15H00 | Clôture de la distribution du Roadbook |
|  | 00h00 | Fermeture du secrétariat |
|  | 00h00 | Clôture des VT |
|  | 00h00 | Fin absolue des reconnaissances |
| 00/00/0000 | 00h00 | Réouverture du secrétariat et VT complémentaires |
|  | 00h00 | Début des reconnaissances *(voir conditions à respecter à l'article 9 du RPR et RS)* |
|  | 00h00 | Fermeture des VT Complémentaires |
|  | 00h00 | Fin des reconnaissances |
|  | 00h00 | Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet |
|  | 00h00 | Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ. *(au plus tôt, 30 minutes après l'heure d'affichage officieux)* |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 1ière boucle |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 2ème boucle |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 3ème boucle |
|  | 00h00 | Départ de la première voiture pour la 4ème boucle |
|  | 00h00 | Arrivée de la première voiture au PF |
|  |  | **60’** maximum après l’arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, affichage des résultats officieux**60’** maximum après l’arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH’s affichage des résultats officieux**30’** après l’affichage des résultats officieux : affichage des résultats OFFICIALISES**30’** après l’heure de l’officialisation du classement final : Publication des résultats 4,3,2,1et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux. |

***\*"J" étant le jour de l'épreuve à partir duquel se réfère le délai***

**TIMING DETAILLE**

*Insérer, ici, un timing complet de la (des) journée(s) de course (Boucles, EC, Assistances, Regroupements, Moyennes, temps impartis, kilométrages, etc.*

***Attention, important : Voir point D) de l'article 6 du présent règlement-type relatif aux zones d'assistance OBLIGATOIRES, pour établir le timing détaillé de votre épreuve.***

**II ORGANISATION**

# Art. 1. ORGANISATION

L’ASBL (*club)*…. organise, le(s) *(date)…*, le *(épreuve)*, ... ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

*Les personnes identifiées ci-dessous dont les fonctions nécessitent la détention d’une licence " OFF", sont tenues d’être en possession de leur licence, en cours de validité, dès le moment de l’envoi du règlement de l’épreuve aux divers responsables pour approbation.*

*Pour votre information, vous pouvez retrouver le type et le numéro de licence d'une personne dont vous connaissez l'identité via le site de l'ASAF. Pour y accéder, cliquez sur le dernier onglet du ruban du site ASAF (trois traits horizontaux) et ensuite sur "LicenceFinder".*

***Vérifiez, également, qu’elle est bien accréditée pour occuper la fonction que vous voulez lui confier*** *(voir listes reprises sur le site Internet de l’ASAF).*

***(Les fonctions nécessitant cette accréditation sont précédées d’un astérisque)***

#### DIRECTION DE COURSE

\*Directeur de Course \*: Lic. ASAF :

Directeur de Course adjoint : Lic. ASAF :

\*Directeur de Sécurité \*: Lic. ASAF :

Directeur de Sécurité adjoint : Lic. ASAF :

Secrétaire du meeting : Lic. ASAF :

\*Relations avec les concurrents \*: Lic. ASAF :

Service médical :

Ambulances : Nombre :

Responsable du Parc Fermé :

\*Responsable de l’ES \*: Lic. ASAF :

\*Chef de la sécurité de l'ES \* : Lic. CAS :

(B1S1 *ou équivalente VAS)*

#### OFFICIELS DESIGNES A L’EPREUVE

**Commissaires Sportifs :**

 Président de Collège : Lic. ASAF :

 Membres : Lic. ASAF :

**Commissaires Techniques :**

 Président de Collège : Lic. ASAF :

 CT:  Lic. ASAF: CT: Lic. ASAF :

CC.T. : CT:  Lic. ASAF: CT: Lic. ASAF :

Secrétaire : Lic. ASAF :

**Inspecteur Sécurité :** Lic. ASAF :

### **PERMANENCE**

**Avant et après le meeting**

Nom : Adresse : Tél/Fax/E-Mail :

**Pendant le meeting**

Nom : Adresse : Tél/Fax/E-Mail :

### **TABLEAU D’AFFICHAGE**

Tableau d'affichage "matérialisé" :

Situation exacte :

Tableau d'affichage "virtuel" :

Lien, adresse, autre :

## III MODALITES GENERALES

# Art. 2. ELIGIBILITE

Le (*épreuve) entre en ligne de compte* pour les Championnats suivants \* :

* \* Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
* \* Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)
* **\* Aucun championnat**

***\*****Supprimer la (les) mention(s) inutile(s)*

*Attention : Toute éligibilité usurpée donnera lieu à une amende automatique de* ***125 €****, à percevoir par l'ASAF (Voir Art. 3.1.12, du RSG)*

- L’épreuve est **OPEN (ENPEA)\*** *(voir Art. 5.3 du présent règlement particulier)*

- L'épreuve **N'EST PAS OPEN (ENPEA)\***

**\****Supprimer la mention inutile*

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L’épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH** prendront le départ avant\* – après\* les concurrents des autres Divisions.

**\*** *Supprimer la mention inutile*

- *(facultatif)* Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo\***(Voir Art. 26.11.6, du RPR) et/ou de la Division **Regularity VHRS\*** *(Voir Art. 26.11.7 du RPR)*

**\***La Division **Histo-Démo** prendra le départ **……………………………………..**

**\***La Division **Regularity VHRS**prendra le départ **…………………………………**

 **\*** *Supprimer les mentions inutiles*

Les concurrents des Divisions Prov’Historic’s, et des éventuelles Divisions Histo-Démo\* et/ou Regularity VHRS\*, parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve

**\*** *Supprimer la mention inutile*

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.**

 **Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

# Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

***Attention :***

* ***En Rallye-Sprint, (1 seule ES), le kilométrage total d’ES programmé, doit se situer entre 30 et 80 km.***

***Constitution du parcours :***

- …... boucles.

Par boucle, ……. Kms dont 1 étape de classement de …...Km (\**Etape Show ou \*En ligne*)
(... % asphalte, …. % non revêtus)

*\*Biffer la mention inutile*

*(!! :* ***Une ES*** *ne peut être parcourue plus de* ***4 fois, au total****)*

**Total : ….... Km, dont ……. Km d'ES, comprenant …% de chemins non revêtus en dur.**

*(éventuellement)*

#### 4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d’application.

Déplacement d’un élément d’une chicane artificielle :

- 1ère infraction **20 secs**

- 2ème infraction **30 secs**

- 3ème infraction …**hors course**

*(Eventuellement):*

**4.2. "Full Rally Meeting"**

Au vu de la conjoncture économique difficile et afin, d’une part, de diminuer le coût exponentiel des organisations routières et, d’autre part, de créer une synergie entre les 3 variantes de compétition en rallye (B, BS, RS), l’ASAF offre, maintenant, à ses organisateurs intéressés, l’opportunité de mettre sur pied, quand c’est possible, des meetings combinés reprenant **2 épreuves/manifestations,** le même jour, au même endroit et reprenant le même parcours sur une partie de celui-ci.

Ces meetings combinés, "**Full Rally Meeting"** peuvent donc comporter, simultanément, deux épreuves ou manifestations distinctes.

Dans un premier temps et sans caractère exhaustif :

* les RA peuvent accueillir un BS ou un RS ;
* les BS (actuels ou à venir) peuvent, sur l’une de leurs deux EC, accueillir un RS.

**Pour les organisateurs,** il s’agit, possiblement, d’unediminution importante du coût d’organisation (à répercuter sur deux épreuves, au lieu d’une).

* + Tous les frais habituellement investis pour préparer et organiser une épreuve, sont partagés : Demandes d’autorisation, confection RB-Sécurité, passage à la NCCN, réunions communale et/ou provinciale, démarches envers les riverains, etc. ;
	+ Frais de sécurisation du parcours et de l’épreuve (Commissaires, rubalises, ambulances, médecins, pompiers, véhicules d’intervention, etc.) ;
	+ L’espoir de rassembler sur leurs épreuves, suffisamment de participants pour en assurer la rentabilité ;
	+ La possibilité, le cas échéant, d'appliquer des prix d’engagement minorés, au vu des économies réalisées grâce à ces meetings combinés et se constituer, ainsi, un plateau attrayant pour le public et valorisant, pour eux.

**Pour les concurrents :**

* Possibilité, surtout pour les concurrents locaux, de choisir entre des épreuves et/ou championnat qui conviennent le mieux à leur préférence et à leurs possibilités financières.
* Occasion de concourir dans des épreuves de bonne facture tout en ne sortant pas de leur discipline, ni de leur Fédération ;

Les personnes et clubs intéressés sont invités à prendre contact avec le secrétariat pour toute précision utile et, particulièrement, pour s’assurer que le changement de date de l’épreuve ainsi constituée n’est pas contrecarré par l’application de notre règlement "Calendrier".

*(Eventuellement):*

**4.4. "Super Rallye Intégral"** (Voir Art. 13.15.1.du RPR)

**Si l’organisateur en a décidé ainsi (cette possibilité doit figurer au Règlement Particulier de l’épreuve),** les concurrents ayant abandonné en cours d’épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course mais **au départ de l’une des boucles suivantes, seulement (et, ceci, même si le découpage de l'épreuve prévoit plusieurs sections par boucle)**, après avoir obtenu l’aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l’épreuve.

**Les concurrents ne pourront faire appel au SRI qu’une seule fois au cours d’une épreuve et ne pourront faire l’impasse que sur une seule boucle complète, en plus des éventuelles ES non disputées avant leur demande de poursuivre l’épreuve en mode SRI.**

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l’épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d’éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Si le concurrent a reçu une notification de **mise hors course disciplinaire**, il ne pourra pas bénéficier de ce nouveau départ.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu’ils terminent l’épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l’épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes.**

**Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L’ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l’appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte dans le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de **"Super Rallye Intégral".** En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l’ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

***OU,***

*Indiquer CLAIREMENT que votre épreuve, n’autorise* ***PAS*** *cette pratique.*

**ATTENTION :**

**Le système de "Super Rallye Intégral" ne sera** **pas d’application dans cette épreuve**.

**Art. 5. ENGAGEMENT**

**5.1.Procédure**

**La demande d'engagement** **et la** **fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-forme "Engagements en ligne" de l’ASAF, via son site Internet** [**www.asaf.be**](http://www.asaf.be)**.**

**Seules les licences ASAF pourront également y être générées.**

**Le montant des frais d’engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l’organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte repris à l'article 5.5. Engagements, ci-dessous et s’y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l’engagement en ligne, repris dans l’encadré ci-dessous.**

**Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s’inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

* **Entre le** ……. **et le** *(jour J-9)* **...........avant ....... H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d’application ;**

**ET** *(facultatif)*

* **au plus tard, le …… …..***(jour J-5)* **avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;**
* **au plus tard le ….. (***jour J-3)* **avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)**

**N.B.**: Aucun engagement par envoi postal ni courriel ne sera accepté.

**5.2. Copies des licences**

En vue d’une gestion plus rapide du secrétariat de l’épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s’ils ne possèdent pas "d’espace personnel" dans la base de données ASAF,** de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une **copie (au format JPEG), de leurs licences** (VAS/Étrangère, *si épreuve OPEN*), en cours de validité (càd année 2025).

**Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité**

**La licence nécessaire pour participer à l’épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf, *si l'organisateur l'autorise\*\** pour les équipages engagés dans la Division Histo-Démo et/ou Regularity VHRS, dans lesquelles il est possible de concourir avec un TP-L.**

*\*\* Si l'organisateur ne l'autorise pas, reprendre la phrase ci-dessous afin d'attirer l'attention des participants :*

**ATTENTION, la souscription aux TP-L ne sera pas possible lors de cette épreuve.**

*\*Si l'organisateur l'autorise~~,~~* **La demande de "TP-L" doit :**

***Soit***

**\*Etre sollicitée en ligne en même temps que les documents d’inscription à l’épreuve pour laquelle elle est complété et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l’engagement ;**

***Soit***

**\*Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l’organisateur ou par un CS de l’ASAF.**

*Eventuellement :*

L’épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d’une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu’une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l’épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ~~ou~~ parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

***Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.***

**5.4. Nombres maximaux d’engagés**

**A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à........ en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R** *(Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)*

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes …. *(20%)* concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les …… équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

*(Le cas échéant :)*

**B) Divisions facultatives**

**Le nombre de participants y acceptés est limité à …………**........, *(au minimum 5 %, du nombre autorisé dans les Divisions obligatoires)* **et ce, tant en Division "Histo-Démo" \*, qu’en Division "Regularity VHRS" \*** *(Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR).*

***\**** *Biffer les mentions inutiles*

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes,….*(20%)* concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les …… équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s’élève à ……..**

**Remarque importante**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l’une ou dans l’autre catégorie n’est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l’autre pourra être dépassé, jusqu’à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

**5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

Les frais d’inscription sont à verser au compte :

**N° compte bancaire : Intitulé : ……………. ………**

**Communication :**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**(Attention aux délais bancaires).**

\***RAPPEL :** Les montants des droits d’engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le ….. *(le jour J-9)* et le ……*(le jour J-5)***

**\***Les montants des droits d’engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le** **…….*(jour J-5*) et le …. *.(jour J-3~~)~~***

Si le concurrent **refuse la publicité** de l’organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%,**(y compris pour les divisions "Prov’historic’s" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des
**TP-L** sollicité(s) (pour les passagers de la "**Journée VIP".**

***Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur :***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Divisions** | **Droit J-9** | **\*Droit J-5 (+20%)** | **\*Droit J-3 (+30%)** |
| **D1-D2-D3** | **€** | **€** | **€** |
| **D4** | **€** | **€** | **€** |
| **D PH’S (Classic/SR)** | **€** | **€** | **€** |
| \*D Histo-Démo | € | € | € |
| \*D VHRS | € | € | € |

**\*** *Supprimer les mentions inutiles*

**5.6. Remboursements**

1. Remboursement lorsque le nombre limité d’engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

1. a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu’il ne l’aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
2. b) ayant accepté d’être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’épreuve.

2. Remboursement en cas d’annulation

* En cas d’annulation de l’épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d’engagement dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* Si l’annulation de l’épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l’organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d’engagement, si l’épreuve n’a pas débuté.
* Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
* Toutefois, le cas échéant, la partie de l’engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d’assurances (et qui ne seront pas dues à l’assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d’engagement) et qui ne pourrait prendre part à l’épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*) DOIT** signifier son désistement par écrit à l’organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

* a) remboursé de l’intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l’épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l’organisateur avant la fin de la période d’engagement à droits simples ;
* b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l’organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l’ouverture du secrétariat de l’épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.**

**\*\*** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c’est le C.A. de l’ASAF qui tranchera sans appel.

**5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution des numéros de départ aura lieu le …….. *(****au plus tard****, le jour* ***J-5****),* à ........ *(heure)*.
La publication de la liste des engagés se fera à *(endroit réel et/ou virtuel)*............... *(adresse et téléphone)*

Permanence jusqu'à : …… *(heure)*

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**; **\***en Division Histo-Démo, à partir de **300,
\***en Division Regularity VHRS, à partir de **400**

**\*** *Supprimer la mention inutile*

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

**Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

1. **Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)**

L’épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le …………………..…, entre h et…… h

*et (éventuellement* ***mais dans le respect de l'Article 9 du RPR, 3ème tiret et l'article 9 du RPRS)*** *le* ……. …, entre h. et ….. h.

*(Le cas échéant :)*

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo** et/ou de la Division **Regularity VHRS**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l’épreuve, seront sans appel.

**N.B. :** Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

**Identité et attributions des juges de faits :**

……… ; …….. ; …….. ; etc.

1. **Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)**

*(Fréquence* :)

*(Emplacement(s*) :)

1. **Zone d'assistance (voir Art. 17 du RPR)**

**GENERALITE : Le temps imparti pour parcourir la totalité de la Zone d’Assistance dans sa configuration la plus étendue, sans s’y arrêter, doit être calculé à 20 KM/H, au maximum. A ce temps ainsi calculé sera ajouté le temps dédié au service d’assistance, décidé par l’organisateur et celui, estimé par l’organisateur également, nécessaire pour compenser celui perdu à cause de son encombrement.**

**En outre, toute conduite dangereuse y sera sanctionnée (à la discrétion de la DC, jusqu’à l’exclusion). Les organisateurs ne respectant pas les moyennes maximales imposées reprises ci-dessus, se verront infliger une amende de 250 € par l’ASAF.**

**Obligation d'utilisation des zones d'assistance.**

L'organisateur DEVRA prévoir des zones ou des portions de secteurs dédiés à "l’assistance", en dehors desquelles toute "Assistance" est interdite. Ces zones d'assistance autorisée seront délimitées par les panneaux idoines et clairement indiquées dans le Road Book des concurrents et sur le carnet de route.

L’assistance devra donc être effectuée entre les panneaux de début et fin de zone d’assistance.

Il est clairement entendu qu’en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou appoints de niveaux effectués par les membres de l’équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués**\*** et avec les moyens du bord, seront autorisés.

**\*Attention : Aucun carburant ne peut être embarqué dans la voiture (bidons mobiles) en dehors de celui présent dans le "réservoir de carburant".**

En cas d’**infraction** au présent Art. 17.2, la mise **hors course** sera immédiatement prononcée.

Les organisateurs n’appliquant pas cette réglementation, se verront frappés d’une amende automatique de **250 €** par le Collège des Commissaires Sportifs, pour chaque cas de non - réaction constaté.

1. **Zone d'assistance avant l'ES1 de chaque boucle.**

La possibilité devra obligatoirement être donnée (entre autres choses), à tous les concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de départ ou de regroupement) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle. Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de Parc Fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles.

**RAPPEL : Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance seront OBLIGATOIREMENT installés, où tous les concurrents devront IMPERATIVEMENT se présenter et où les pénalités pour "Avance", "Retard" ou "Défaut de présentation" reprises à l'Art. 19.2.11.4. du présent RPR seront appliquées.**

**Un de ces deux CH pourra être, à la fois celui de sortie du Parc Fermé et celui de l'entrée de la Zone d'Assistance ou être, à la fois, celui de la sortie de la Zone d'Assistance et celui d'entrée dans la Zone de départ de l'ES1.**

La durée du service dans cette zone, sera **au minimum, de 10 minutes, à ajouter au temps nécessaire pour parcourir complètement la Zone dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, calculée à une moyenne maximale de 20 KM/H et compte-tenu de son encombrement (Voir GENERALITES, ci-dessus).**

**ATTENTION : Toutes les zones d’assistance sont pourvues d’un CH IN et d’un CH OUT.**

*(Le cas échéant)* Situation de la zone d'assistance avant l'ES :

L’usage d’une bâche imperméable, d’une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d’une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l’épreuve : **NON\***/**OUI\***

**\*** *Supprimer la mention inutile*

Si oui, situation exacte de la station d'essence :

*(Commune, rue et n°)*

Entre le PF et ES\*- Entre l'ES et le PF\*

***\**** *Supprimer la mention inutile*

**Art. 7. PARC FERME**

**7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)**

Le parc fermé sera situé :

Il sera accessible le …..., à partir de … h ….

**7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)**

Dès leur arrivée, en fin d’épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l’évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu’au moment se situant 30 minutes après l’arrivée du dernier concurrent**\***. L’heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l’organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l’exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d’une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d’autre part)

Art. 8. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

**N.B. :** Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

**Les VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions,** auront lieu le....... à partir de...... heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l’organisateur au plus tard le ……………….. *(J-3)*

Ordre de passage\* ou Heure de convocation\* : Emplacement

*\* Biffer la mention inutile*

*(Eventuellement :)*

Les participants de la Division **Histo Démo\*** et de la Division **Regularity VHRS\*** prendront part aux VT **avant\*** ou **après\*** ceux des autres Divisions.

***\**** *Supprimer la mention inutile*

**Les vérifications techniques** **complémentaires** auront lieu le …………….. entre ….h… et …h….

Emplacement :

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s’y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l’épreuve.**

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (compte juste).

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d’en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

**Les éventuelles** **VT finales** (ou approfondies, en cours d’épreuve) se dérouleront à l’emplacement ci-après désigné *(endroit fermé à prévoir, obligatoirement) :*

*………………………………………………………………………………………………………………………..*

**Les VT obligatoires en cas d’accident ou d’abandon (Voir RAPPEL de l'Article 2.6. du RTG))**

**Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :**

**(RAPPEL) Accident en cours d'épreuve – Abandon**

Si lors d’une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition au plus tôt dès la fin de la boucle (de la montée) en cours et, au plus tard avant la fin de la manifestation. Ceux-ci consigneront les faits sur la "Carte des Vérifications Techniques" (voir art. 3.1.) et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour l’équipage lui-même, pour les autres concurrents, mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants.

- **Dans le cas d’une sortie de route entraînant l’abandon du véhicule**, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant spontanément le véhicule au centre de l’épreuve - dans un délai de 4 heures après l’abandon et avant la fin du contrôle technique final - afin qu’il soit vu par les Commissaires Techniques en fonction, lesquels décideront de la nécessité ou non, d’une **visite de contrôle** dans les locaux de l’ASAF (ou dans ceux du propriétaire) avant reprise de toute compétition.

Dans le cas où cette procédure ne serait pas suivie, le véhicule visé serait soumis à une inspection automatique auprès du Service Technique de la Fédération avant toute nouvelle utilisation.

 Les modalités et conditions financières de ces visites de contrôle sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques des voitures immatriculées (ces frais s’ajouteront au montant de l’éventuelle **amende de 100 €** dont mention ci-après, pour non-présentation du véhicule endéans les délais prescrits).

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette visite de contrôle, responsable de l’état de son véhicule après réparation et l’ASAF ne pourra être tenue responsable des conséquences d’un éventuel vice caché ou de celles découlant de réparations effectuées en dehors des règles de l’art, non décelés lors de cette visite de contrôle.

 **Le passage à cette "visite de contrôle" n’aura pas pour effet de prolonger la validité du "Carnet jaune".**

- Un véhicule immatriculé à l’étranger qui est soumis aux impositions légales en vigueur dans son pays d’origine et non à celles existant en Belgique devra faire l’objet d’une attention toute particulière de la part des Commissaires Techniques lors des VT de sa première future participation. Une remarque sera donc portée, à la fois, sur sa "Carte des Vérifications Techniques" et sur le "Relevé des Remarques" de l’épreuve où a eu lieu le sinistre.

- Les concurrents "premiers pilotes" qui omettent ce qui précède s’exposent dans le cas de non- déclaration ou non-présentation du véhicule aux Contrôleurs Techniques, au paiement d’une amende administrative automatique de **100 €** à la Fédération pour frais administratifs. Aucune participation ne leur sera plus autorisée avant l’apurement de cette dette.

* **En cas d’abandon pour toute autre raison** (panne mécanique, maladie, …), tout équipage concerné devra présenter son véhicule au représentant de la Commission Technique avant de quitter le site de l'épreuve.

A défaut, le concurrent "premier pilote" se verra contraint au paiement d’une amende administrative automatique de **100 €.**

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

**Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.**

*(éventuellement):*

***RAPPEL*** :

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" ou en "REGULARITY VHRS" doit, comme dans les autres divisions, avoir atteint l’âge de **18 ans.**

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D’autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l’engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plate-forme d’engagement en ligne de l’ASAF ou par E-Mail (*adresse mail*………………………. ), **AVANT le ……………..** *(Jour "J-2"),* **à 12h00**.

En cas de modification relative à l’identité de l’un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d’engagement en ligne de l’ASAF.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l’épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Roadbooks sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l’épreuve (reconnaissances comprises).

L’équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D’ACCIDENT

Si, lors d’une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu’ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l’arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 11. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

* Le classement final sera affiché sur le tableau d’affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l’organisateur et/ou sur sa page Facebook.
* Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l’ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le …………. à.……... heures *(préciser l'endroit)*

- Des prix *(facultatifs)* et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

* Autres récompenses éventuelles *(débuter la cérémonie par ce point)*
* *(facultatif)* Première dame au classement général PH S/R
* Premier équipage classé dans l’éventuelle Division "Regularity VHRS"
* 3 premiers de la Division PH S/R
* Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
* *(facultatif)* Première dame au classement général PH Classic
* 3 premiers de la Division PH Classic
* Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
* *(facultatif)* Première dame au classement général Division 4
* 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
* 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
* Première dame au classement général Division 1-2-3
* Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
* 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
* *(Facultatif)* Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement de la Division 4)
* Inter-écuries : *(voir Art 11 du RSG)* (calculé sur le classement des Division1-2-3, confondues)

Art. 12. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" *(Voir Art. 17, du RPR)*

B) Programmes *(lieu(x) de vente et prix)*

C) Restauration, Hôtels.

*Etc.*

Art. 13. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l’ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l’ASAF sera d’application.

### **APPROBATION**

**Le présent règlement a été approuvé par :**

Nom : ………….. Prénom : …………, pour la CSAP ….. Lic. N° …… , en date du

Nom : ………….. Prénom : …………, pour le Secrétariat de l’ASAF, Lic. N° ……, en date du

**La licence d’homologation du parcours a été délivrée par :**

Nom : ………….. Prénom : …………, Inspecteur-Sécurité*,* Lic. N° …… , en date du

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **asaf logo** | **Selon le choix de l’organisateur\*, la présente demande :*** **\*Est à solliciter en même temps que l'inscription en ligne à l’épreuve et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l’engagement ;**
* **\*Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l’organisateur ou par un CS de l’ASAF.**

***\*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie*** | **Réservé au secrétariat de l’ASAF****N° 2025**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |

 |
| Rue de l’île Dossai, 12 – 5300 SclaynTel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95E-mail : secretariat@asaf.beSite Internet : www.asaf.be | **N° du T.P. pour l’épreuve :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

 |
| ***Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES*** |
| **Nom de l’épreuve :**  | **Date :**  |

***A utiliser uniquement par les équipages concourant en HIsto Démo et/ou Regularity VHRS***

***(uniquement pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier)***

**Demande d’un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)**

|  |  |
| --- | --- |
| Certificat médical (Médecin de famille) : **NON****(attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)** | ** TP- L (20 €)** |
| Expérience requise :: **NON** |
| **Province :** |  |  |  | Je possédais une licence l’année précédente ou avant : | **OUI / NON** |
| **Nom :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Prénom :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **Sexe :** | **H** | **F** |
| **Rue :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **N° :** |  |  |  | **Bte :** |  |  |  |
| **Pays :** |  |  | **C.P. :** |  |  |  |  |  | **Localité :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Né(e) le :** |  |  | **-** |  |  | **-** |  |  |  |  | **Nationalité :** |  |  | **Permis de conduire :** | **OUI / NON** | **Depuis + de 3 ans :** | **OUI / NON** |
| **Téléphone fixe :** |  |  |  | **/** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | **GSM :** |  |  |  |  | **/** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **E-mail :** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 ;** |
| ***Abandon de recours participants - Attestation d’aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur*** |
| Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu’aux épreuves dont l’accès m’est ouvert en conformité avec les règlements de l’ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :1. l'ASAF et les CSAP. ;
2. le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l’épreuve a lieu sur circuit ;
3. le ou les organisateurs de la manifestation ;
4. d’autres participants et, si l’épreuve a lieu sur circuit, d’autres utilisateurs dudit circuit ;
5. les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
6. les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
7. les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d’une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs. |
| **Par ma signature, je certifie sur l’honneur :** |
| 1. être en possession de mon permis de conduire si l’activité pratiquée l’exige et m’engage à notifier à l’ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
2. que je m’engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d’accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l’autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu’aux contrôles du taux d’alcoolémie
3. que j’ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l’égide de l’ASAF et que je m’engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
4. **que je m’engage à déclarer à la compagnie d’assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours** : la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ouinfirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)
 |
| **Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.** |
| **Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !** |
|  | Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l’asbl ASAF, dont je m’engage à respecter les statuts et le règlement d’ordre intérieur. |
|  | J’autorise l’ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la **déclaration relative à la vie privée** et aux données personnelles de l’ASAF et du club, dont j’ai pris connaissance et auxquelles j’adhère.La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l’ASAF : [**www.asaf.be**](http://www.asaf.be) |
|  | Je reconnais que l’absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue. |
| Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"Fait à ………………….……………, le …………./……...…./…..…….. |
| **Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement** |
| J’atteste sur l’honneur être **apte à la pratique du sport automobile\*\*/karting\*\*** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote\*\*/co-pilote\*\*. *(\*\* Biffer éventuellement les mentions inadéquates)* |
| Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" : |
| Fait à ………………….……………, le …………./……...…./…..…….. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Réservé auCom. Sportif | Date : | N° de Licence : | Signature du Com. SportifPour autant que l'attestation d'aptitude,ci-dessus, soit signée. |  |